

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 28 Mars 2019.

Etaient présents : Mesdames ANTOINE (jusqu'au point 2019.CC.045), BAUCHEZ, BILLON, BOURGASSER, BRUNETTI, RIBEIRO, GIOVANNELLI, GUILLON, LAURENT, LUTIQUE, LUX, TOURNEUR et Messieurs ANDRE, BACCHETTI, BROGI (jusqu'au point 2019.CC.051), CHOQUET, COLIN, COLLINET, DANTE, DEFER, DELATTE, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, HENRYON, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN, MASSON, GORENDS, PETITJEAN, PEYROT, RITZ, SCHWARTZ, VALENCE, VIDILI Y, VIDILI R, WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZANIER, ZIMMERMANN.

Etaient représentés : Madame Lydie BAGGIO donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie WEYLAND, Monsieur Hervé BARBIER donne pouvoir à Monsieur Jacky ZANARDO, Monsieur Jean-François BENAUD donne pouvoir à Monsieur François DIETSCH, Madame Delphine BRAUN donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc COLLINET, Madame Véronique COLA donne pouvoir à Monsieur André FORTUNAT, Madame Maryse GEIS donne pouvoir à Monsieur Didier VALENCE, Monsieur Edouard KOWALEWSKI donne pouvoir à Madame Christine BAUCHEZ, Madame Nathalie MARTINOIS donne pouvoir à Madame Bernadette GIOVANNELLI, Monsieur Jacques MIANO donne pouvoir à Madame Françoise BRUNETTI, Monsieur Jean-Pierre MINELLA donne pouvoir à Madame Gisèle BOURGASSER, Monsieur Daniel POLEGGI donne pouvoir à Monsieur Jacques SCHWARTZ, Monsieur Alain RICHARDSON donne pouvoir à Monsieur Fabrice BROGI (jusqu'au point 2019.CC.051), Monsieur Jean TONIOLO donne pouvoir à Monsieur Yves VIDILI, Monsieur Fabrice BROGI donne pouvoir à Monsieur Christian LAMORLETTE (à partir du point 2019.CC.052).

Etaient absents : Mesdames ANTOINE (à partir du point 2019.CC.046), BERG, HENQUINET, OUABED, PONT, ZATTARIN et Messieurs BERG, BERTRAND, CORZANI, GERARD, GOTTINI, JODEL, NEZ, RICHARDSON (à partir du point 2019.CC.052), SILVESTRIN.

Secrétaire de séance : Denis WEY

2019.CC.032 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2010, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable en application de l'article 255 de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Ce rapport est présenté à l'organe délibérant préalablement aux débats sur le projet de budget.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de réaliser un bilan des actions mises en œuvre sur le territoire et de les faire évoluer en fonction des enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

- **Vu** l'article L 2311-1-1 du CGCT,
- **Vu** l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement national pour l'environnement relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019.

2019.CC.033 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, dans son article 61, prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces dispositions s'appliquent aux budgets présentés par les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret du 24 juin 2015 fixe le contenu du rapport qui doit comporter deux volets :

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de réaliser un bilan en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein d'OLC mais également du territoire et de les faire évoluer en fonction des enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

C'est également une occasion de porter l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents et plus largement de la population.

- **Vu** l'article L 2311-1-2 du CGCT,
- **Vu** l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- **Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

-- **PREND ACTE** de la présentation du rapport en matière de d'égalité femmes/hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019.

2019.CC.034 - LIEUX D'ORGANISATION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Vu** la délibération du 15 janvier 2017 du Conseil Communautaire fixant les lieux en dehors du siège d'OLC dans lesquels peut se réunir le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient d'élargir le nombre de lieux pouvant accueillir les séances du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'ajout des lieux supplémentaires où pourront se dérouler les Conseils Communautaires suivants :

- Salle Jean Lurçat de Jarny,
- Salle du Couarail à Batilly.

2019.CC.035 - CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **Vu** le tableau des emplois,
- **Vu** l'avis favorable de la commission administrative paritaire 7 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique et un poste de technicien en renfort pour le bureau d'études ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique pour le gîte de Mancieulles en vue du départ à la retraite du titulaire du poste et d'un tuilage de quelques mois ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché en vue du départ à la retraite du responsable du pôle petite enfance, enfance et coordination jeunesse, sports et vie associative et d'un tuilage de quelques mois ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché en raison du départ de la Directrice des Ressources Humaines, dont le poste était mutualisé avec la ville de Jarny ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'éducateur des APS en vue du départ à la retraite d'un maître-nageur et d'un tuilage de quelques mois ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **DECIDE** la transformation de :

- 2 postes d'adjoint administratif permanent titulaire à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique permanent titulaire à temps non complet (20h) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent titulaire à temps non complet (20h),

-- **DECIDE** la création de :

- 2 postes d'adjoint technique permanent titulaire à temps complet,
- 1 poste de technicien titulaire à temps complet,
- 2 postes d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet.

-- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 8 avril 2019 pour le poste d'attaché relatif aux ressources humaines,

-- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2019 pour les autres postes,

-- **DIT** que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

-- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges sont inscrits au budget,

-- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2019.CC.036 - GRATIFICATION ET FRAIS DE DEPLACEMENT POUR STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

- **Vu** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- **Vu** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- **Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- **Vu** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
- **Vu** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'EPCI pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il propose au conseil communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein d'OLC :

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein d'OLC selon les conditions prévues ci-dessus ;

-- **DECIDE** de prendre en charge les frais de déplacements éventuels des stagiaires nécessaires à l'exercice de la mission confiée ;

-- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir ;

-- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des gratifications sont inscrits au budget.

2019.CC.037 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PABLO PICASSO

Considérant la mise en œuvre du projet artistique 2019 de la scène conventionnée pour le jeune public d'Homécourt,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le versement d'une subvention de 138 300,00 € au profit de l'association Pablo Picasso,

-- **Autorise** le Président à signer la convention d'objectifs 2019 correspondante ainsi que tous les avenants y afférents.

2019.CC.038 - ASSOCIATION DU PAYS DE BRIEY : CONVENTION FINANCIERE 2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la convention financière 2019 avec l'association du Pays de Briey qui prévoit :

- **44 609 €** de subvention d'exploitation,
- **26 550 €** correspondant au total des subventions versées pour les dossiers financés par la plateforme Rénov+ pour la réhabilitation thermique de logements réparti comme suit 14 700 € des subventions 2018 non encore sollicitées par le Pays (donc report des crédits 2018) et 11 850 € à provisionner pour les subventions 2019.

-- **Autorise** le Président à signer la convention financière 2019 ainsi que les avenants y afférents.

2019.CC.039 - COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET PRINCIPAL OLC

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2018 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** le compte de gestion 2018 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

2019.CC.040 - COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE ESPACE GERARD PHILIPPE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2018 de l'Espace Gérard Philippe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** le compte de gestion 2018 de l'Espace Gérard Philippe.

2019.CC.041 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL OLC

- **Vu** l'article L.2121-14 du CGCT,

Considérant que le Président doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Considérant que l'assemblée délibérante doit élire son ou sa Président(e) de séance,

Considérant que Monsieur Luc RITZ est candidat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit Monsieur Luc RITZ Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes d'OLC.

Après avoir constaté que le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences était en tous points conformes au compte de gestion 2018 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Conformément aux articles L2313 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été communiqué au conseil communautaire et sera annexée au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après constatation du retrait du Président pendant le vote par 58 voix « pour » et une abstention (Monsieur MASSON) :

-- **Valide** le Compte Administratif 2018 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

2019.CC.042 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ANNEXE EGP

- Vu l'élection de Monsieur Luc RITZ, Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes,

Après avoir constaté que le compte administratif 2018 l'Espace Gérard Philippe était en tous points conformes au compte de gestion 2018 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2018 l'Espace Gérard Philippe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après constatation du retrait du Président pendant le vote, à l'unanimité :

-- **Valide** le Compte Administratif 2018 de l'Espace Gérard Philippe.

2019.CC.043 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET PRINCIPAL OLC

Considérant les résultats de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, à savoir :

- Section de fonctionnement
 - Résultat de l'exercice 2018 : 1 376 533,09 €
 - Report à nouveau 2017 : 1 032 120,54 €
 - **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 : 2 408 653,63 €**

- Section d'investissement
 - Résultat de l'exercice 2018 : - 1 278 016,25 €
 - Solde d'exécution N-1 : - 53 149,62 €
 - **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018 (hors RAR) : - 1 331 165,87 €**
 - Restes à réaliser dépenses : 949 760,00 €
 - Restes à réaliser recettes : 2 380 527,00 €
 - **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018 : 99 601,13 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** d'affecter les résultats 2018 ci-dessus au budget principal comme suit :

- Excédent de fonctionnement à l'article 002 : 2 408 653.63 €
- Déficit d'investissement à l'article 001 : - 1 331 165.87 €

2019.CC.044 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET ANNEXE EGP

Considérant les résultats de l'exercice 2017 de l'Espace Gérard Philippe, à savoir :

- Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2018 : 37 437,70 €
 - Report à nouveau 2017 : 47 764,69 €
 - **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 : 85 202,39 €**
- Section d'investissement
 - Résultat de l'exercice 2018 : - 5 609,77 €
 - Solde d'exécution N-1 : 6 591,21 €
 - Restes à réaliser dépenses : 0,00 €
 - Restes à réaliser recettes : 0,00 €
 - **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018 : 981,44 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** d'affecter les résultats 2018 du budget Espace Gérard Philipe comme suit :

- excédent de fonctionnement à l'article 002 : 85 202,39 € ;
- excédent d'investissement à l'article 001 : 981,44 €.

2019.CC.045 - VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 60 voix « pour » et une voix « contre » (Monsieur MASSON) :

-- **Décide** de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2019 à 30.56%.

2019.CC.046 - VOTE DES TAUX MENAGES 2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Vote** les taux suivants pour l'année 2019 :

- 12,99 % pour la taxe d'habitation ;
- 3,51 % pour la taxe foncière sur bâti ;
- 5,11 % pour la taxe foncière sur non bâti.

2019.CC.047 - FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2019 SUR LES DIFFERENTES ZONES

Messieurs Stéphane ZANIER et Hervé BARBIER ne souhaitent pas prendre part au vote. Le pouvoir de Monsieur Hervé BARBIER ne sera pas donc pas comptabilisé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 57 voix « pour » et 1 abstention (Madame RIBEIRO)

-- **Décide** de fixer les taux de taxe d'enlèvement des "Ordures Ménagères" 2019 sur les différentes zones de la manière suivante :

Zones approuvées par délibération le 15 janvier 2017	Territoire	Base d'imposition	Taux TEOM 2019
1	Abbéville-lès-Conflans	162 377	9,30
2	Allamont-Donpierre	82 148	13,60
3	Béchamps	55 142	11,55
4	Boncourt	113 304	12,40
5	Brainville-Porcher	102 891	10,95
6	Bruville	115 262	14,45
7	Conflans-en-Jarnisy	2 960 448	7,50
8	Fléville-Lixières	177 236	12,05
9	Friauville	228 074	11,55
10	Gondrecourt-Aix	100 222	13,10
11	Jeandelize	280 171	9,60
12	Mouaville	53 921	13,50
13	Olley	129 664	14,55
14	Ozerailles	71 638	14,55
15	Saint Marcel	87 970	8,70
16	Thumeréville	45 317	13,30
17A	Affléville	110 303	18,95
17B	Norroy-le-Sec	284 866	17,40
18A	Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et le Val de Briey	9 933 252	11,45
18B	Auboué	2 137 916	12,90
18C	Batilly	948 608	5,45
18D	Doncourt-lès-Conflans	699 917	16,60
18E	Giraumont	883 639	14,15
18F	Hatrize	576 268	13,10
18G	Homécourt	5 109 297	12,30
18H	Jarny	7 811 771	11,05
18I	Joeuf	5 505 515	12,25
18J	Jouaville	189 793	15,55
18K	Labry	1 304 584	11,70
18L	Moineville	827 060	12,40
18M	Moutiers	1 200 913	13,65
18N	Puxe	58 327	21,40
18O	Saint-Ail	510 970	7,45
18P	Ville-sur-Yron	178 261	15,75
18Q	Valleroy	1 679 504	14,00

-- **Dit que** si le comité syndical du SICOM de Piennes venait à ne pas valider le produit attendu prévisionnel communiqué et utilisé pour fixer les taux ci-dessus pour les communes de Affléville et Norroy-le-Sec, une régularisation sera réalisée sur les taux 2020.

2019.CC.048 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,

- **Vu** la délibération du 10 avril 2018 portant constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels de 18 947,00 € au compte 6875,

Considérant qu'il convient de modifier le compte sur lequel cette provision a été constatée comptablement,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certains loyers est toujours avéré,

En 2018, des loyers à hauteur de 18 947,00 € n'avaient pas été recouverts malgré les actions menées par les services de la trésorerie. Au 31.12.2018, ces loyers impayés s'élèvent à 19 649,18 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Constate** la reprise de la provision de 18 947,00 € au compte 7875,

-- **Décide** de constituer une nouvelle provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 20 000,00 € qui sera imputée à l'article 6817 du budget principal.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

2019.CC.049 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

A l'occasion de sa séance plénière du 14 décembre 2018, le Conseil Régional a arrêté le projet de SRADDET.

Les métropoles, les SCoT, les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU et certains services de l'Etat sont invités à émettre un avis sur le projet de schéma au plus tard le 7 avril 2019.

Le SRADDET fixe 30 objectifs à atteindre et se compose d'un ensemble de documents dont un fascicule de 142 pages comportant 30 règles, des mesures d'accompagnement et des indicateurs.

Pour mémoire, les éléments opposables du SRADDET sont :

- Les objectifs : ils constituent la stratégie, dans un lien de « prise en compte », impliquant une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs tirés de l'intérêt général et dans la mesure où cet intérêt le justifie ;

- Les règles : Chaque fiche « règle » précise les cibles visées, c'est-à-dire les documents à mettre en compatibilité le cas échéant avec la règle en question : SCoT, PLU(i), Plan de déplacement urbain (PDU), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Charte parc naturel régional, acteurs déchets (Plan régional de prévention de gestion des déchets - PRPGD).
Il est important de souligner le rapport de compatibilité (pas d'obligation de conformité) entre les règles du SRADDET (norme supérieure) et les cibles susvisées (normes inférieures) : la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses options fondamentales de cette dernière.

- Les mesures d'accompagnement et les éléments cartographiques ne sont pas opposables, ils complètent ou illustrent les règles ou les objectifs. Les mesures d'accompagnement sont proposées comme des outils permettant d'aller plus loin dans l'ambition de la règle via des bonnes pratiques, de soulever des points de vigilance spécifiques ou de proposer des outils de déclinaison ou d'application de la règle.

Réparties en 5 chapitres, chaque règle porte sur une thématique, fixe des objectifs et prévoit des indicateurs de suivi.

CHAPITRE 1 - CLIMAT, AIR ET ENERGIE (6 règles) / CHAPITRE 2 - BIODIVERSITE ET GESTION DE L'EAU (5 règles) / CHAPITRE 3 - DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE (4 règles) / CHAPITRE 4 - GESTION DES ESPACES ET URBANISME (10 règles) / CHAPITRE 5 - TRANSPORT ET MOBILITES (5 règles).

Les documents présentent la méthode de lecture des fiches « règles » et une synthèse des 30 objectifs, des 30 règles et des mesures d'accompagnement.

S'agissant d'OLC, la question de compatibilité se pose essentiellement pour 3 cibles (même si le SCoT a nécessairement un impact) à savoir :

- PLUiH : celui-ci est concerné par tous les chapitres et un grand nombre de règles. Exemple : performance du bâti, trame verte et bleue, transports, mobilités, production de logements, etc. Le PLUiH, en cours d'élaboration est réalisé en tenant compte des mêmes textes législatifs et réglementaires que le SRADDET. Il sera, le cas échéant, adapté au SRADDET sur les non compatibilités éventuelles.

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : OLC réalisera dès que possible le PCAET lequel tiendra nécessairement compte du SRADDET.
- - Plan régional de prévention de gestion des déchets (PRPDG) : le plan a été établi par la Région qui aura à sa charge la mise en compatibilité éventuelle (essentiellement par rapport aux règles 12 à 15 : favoriser l'économie circulaire, réduire la production de déchets, agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets, limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage). Le PRPDG, éventuellement mis en compatibilité, est à prendre en compte notamment par le SIRTOM et le SICOM (notamment pour le ramassage et le traitement des déchets pour une partie des communes membres). OLC devra prendre également en compte les règles en question et le PRPDG, éventuellement modifié, dans le cadre du contrat conclu pour les communes non couvertes par les syndicats précités (contrat à adapter éventuellement par avenant). Par ailleurs, les règles prévoient notamment que les EPCI pourraient sensibiliser les acteurs économiques à certaines règles du SRADDET (limitation des déchets issus du BTP par exemple) mais l'essentielle des règles s'applique à la Région dans le cadre de sa compétence développement économique.

Par ailleurs, certaines thématiques amènent des remarques ou des réserves :

- Infrastructure et Grands Equipements (objectif 22) : rappeler l'attachement d'OLC aux dessertes des TER et au cadencement. Rappeler également l'attachement d'OLC au projet de gare d'interconnexion TGV-TER de Vandières lequel apparaît comme un atout potentiel pour notre territoire. En effet, celle-ci pourrait être l'interface entre la Ligne à Grande Vitesse Paris-Strasbourg et la ligne TER Nancy-Metz accessible depuis la gare et les haltes ferroviaires de notre territoire.
- Armature territoriale (règles 20 et 21) : ne pas négliger le rôle structurant des bourgs-centres de proximité dans l'armature urbaine à renforcer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 56 voix « pour » et 4 abstentions (Mesdames RIBEIRO, BAUCHEZ et Messieurs KOWALEWSKI, MASSON) :

-- **Emet** un avis de principe favorable au projet de SRADDET sous réserve de prise en compte des remarques susvisées. Il sera également précisé que la compatibilité ou la mise en compatibilité éventuelle des documents susvisés fera, au besoin, l'objet d'une évaluation technique, juridique et financière préalable et sera présentée au débat devant bureau et conseil communautaire pour mesurer et limiter l'impact pour OLC.

2019.CC.050 - CONVENTION D'ETUDE TECHNIQUE ET PRE-OPERATIONNELLE EPFL/HOMECOURT - DEMARCHE CENTRE BOURG

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) a mis en œuvre une démarche partenariale inscrite dans son programme pluriannuel d'intervention (2015-2019) dite « étude centre bourg » et permettant d'identifier des biens stratégiques répondant aux enjeux économiques,

sociologiques et urbains en vue de mettre en œuvre le renouvellement et de favoriser la densification et la revitalisation du centre-bourg des communes concernées.

OLC est signataire des conventions centre-bourg et notamment de celle couvrant Joeuf/Homécourt/Auboué.

Ce portage se limite à un portage de principe « géographique » et politique et ne comporte aucun engagement ni aucune intervention de la part de la communauté de communes qui est le « cadre territorial » de la démarche et simplement le cosignataire des conventions qui pourraient en découler (conventions de maîtrise foncière ou de maîtrise d'œuvre notamment).

En application de cette démarche, la commune de Homécourt a sollicité l'EPFL pour la réalisation d'une étude technique et pré-opérationnelle sur la friche « Java ».

Considérant que cette convention comporte uniquement des engagements à la charge de l'EPFL et de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la convention d'étude technique et pré-opérationnelle EPFL/Homécourt - démarche centre bourg,

-- **Autorise** le Président à signer cette convention d'étude technique et pré-opérationnelle EPFL/Homécourt - démarche centre bourg.

2019.CC.051 - PRIME AUX TRAVAUX DANS LA CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Depuis 2004, la CCPO a mis en place une campagne incitative d'aide financière au ravalement de façades en accompagnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Cette opération a été étendue à tout le territoire OLC cet été.

Le montant de la prime est fixé à 25 % du coût des travaux avec un plafond de 1 500 €.

Les dossiers de demandes sont instruits par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle (CAL54) et validés par la communauté de communes dans des périmètres géographiques fixés par le règlement d'octroi de la prime intercommunale.

- **Vu** le règlement d'octroi de primes de ravalement de façades,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'attribution des primes suivantes :

- Maison de village construite avant 1975 bénéficiant d'une implantation transversale le long de la rue principale au n° 7 de la rue de Mars La Tour à BRUVILLE - 54800 - Monsieur GOUYAU Frédéric – montant des travaux 19 694, 00 € - montant de la prime 1 500,00 €,
- Maison jumelée construite en 1958 - 34 rue Maurice Thorez à HOMECOURT 54310 – Mme ANGELETTI Juanita, propriétaire occupant – montant des travaux 5 205,00 € - montant de la prime 1 301,25 €,
- Maison individuelle construite en 1924 – 58 Avenue Lafayette – JARNY 54800 - Monsieur HARO Patrice, propriétaire occupant – montant des travaux 14 800, 00 € - montant de la prime 1 500,00 €.

2019.CC.052 - BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL OLC

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Celui-ci s'équilibre à 32 792 188,32 € en fonctionnement et à 6 060 657,51 € en investissement.

Conformément aux articles L2313 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été communiqué au conseil communautaire et sera annexée au budget primitif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Adopte** le Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

2019.CC.053 - BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE EGP

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2019 de l'Espace Gérard Philippe.

Celui-ci s'équilibre à 323 395,66 € en fonctionnement et à 43 000,00 € en investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Adopte** le Budget Primitif 2019 de l'Espace Gérard Philippe.

2019.CC.054 - CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LES COMMUNES

Dans le cadre de ses statuts, OLC exerce la compétence « Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage déléguée – prestation de services ». De ce fait, à la demande des communes membres, elle assure les missions de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre déléguées d'opérations, propres à ces communes.

Dans ce cadre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre fixe les conditions de réalisation de ces délégations.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la convention type de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre,

-- **Autorise** le Président à la signer.

2019.CC.055 - SIEP DE PIENNES : MODIFICATION DES STATUTS

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes demande à OLC d'approuver une modification statutaire déléguant la compétence GEMAPI à OLC.

Au sein des statuts du SIEP, la compétence « environnement maintien de la qualité des eaux des rivières » était mentionnée. Cette compétence a été qualifiée de GEMAPIenne par arrêté inter-préfectoral le 13 décembre 2018. Cet arrêté et donc cette compétence ont transformé le SIEP en syndicat mixte avec les 5 intercommunalités GEMAPIennes membres en lieu et place des communes. Les communes OLC membres du syndicat sont Affléville, Gondrecourt-Aix et Norroy le Sec.

Le syndicat n'exerçait pas ou peu cette compétence, il souhaite aujourd'hui clarifier ses statuts et se concentrer sur les compétences eau et assainissement en rétrocédant cette compétence aux 5 intercommunalités.

-- **Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEP en date du 18 février 2019,

-- **Vu** les statuts du SIEP,

Considérant qu'OLC dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'abandon de la compétence GEMAPI par le SIEP,

-- **Valide** les statuts modifiés.

2019.CC.056 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE GIRAUMONT

Suite au projet de construction d'un accueil périscolaire à Giraumont, il convient de signer une convention de mise à disposition avec la commune, le bâtiment se trouvant sur un terrain communal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la convention de mise à disposition de terrain avec la commune de Giraumont,

-- **Autorise** le Président à la signer.

2019.CC.057 - MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE AVEC PAYFIP

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé l'outil PAYFIP permettant de faciliter le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TiPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

Considérant la nécessité d'élargir la palette de moyens de paiement à destination des usagers de la de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 58 voix « pour » et une voix « contre » (Madame RIBEIRO) :

-- **Adopte** les modes de paiement via Internet par carte bancaire et prélèvement avec « PAYFIP » pour tous les titres éligibles des budgets de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences,

-- **Accepte** la prise en charge des frais afférents de commissions bancaires pour PAYFIP qui seront prévus chaque année au budget.

2019.CC.058 - CONVENTIONS AVEC VILLE PLURIELLE

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** les nouvelles conventions avec l'association Ville Plurielle, à savoir :

- La mise en place, la gestion et l'animation de lieux d'accueil Parents-Enfants du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,
- La mise en place et l'animation des différents contrats d'OLC du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :
 - Contrat Enfance – Jeunesse (2019)
 - Réseau des Multi-accueil d'OLC (2019)
 - Réseau des LAPE d'OLC (2019)
 - Réflexion et Accompagnement des actions REAAP (2019).

-- **Autorise** le Président à les signer.

Fait à AUBOUE, le 5 Avril 2019

Le Président,
Jacky ZANARDO

